La Laïcité, un outil de paix sociale .

Dans les siècles passés, et ce jusqu'à la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905, l'Histoire de la France a été entachée de flots de sang pour cause d'affrontements religieux.

Les divergences religieuses au sein de la Chrétienté, manifestées par des anathèmes à l'égard de déviances, de schismes, d'hérésies mais aussi les ostracismes à l'égard des Juifs ou des « mécréants » (les non croyants) ont été la cause de nombreux crimes.

Il faut reconnaître que la loi de 1905, accouchée dans la douleur (voir le film de François HANSS *« La Séparation »* qui retrace fidèlement les travaux des parlementaires tout au long de l'année 1905) a mis fin à ces exactions sanglantes et qu'il n'y a plus eu de crimes pour raison d'opposition religieuse depuis sa promulgation.

Le Principe de Laïcité fait partie des piliers de la Constitution française.

Il est pourtant relativement méconnu et sujet à de nombreux contre sens : les discours de LATRAN et de RIYAD de l'actuel Président de la République, n'ont pas favorisé sa compréhension ni promu la grandeur de ce Principe républicain français.

La Laïcité ne se qualifie pas : elle est !
On ne saurait la prétendre « ouverte » ou « moderne » ou n'importe quoi d'autre …

La Laïcité est un outil de paix sociale qui se définit par la stricte séparation de la sphère publique, qui nous rassemble, de la sphère privée, qui nous divise.

Quelles sont ces deux sphères qui doivent rester étrangères l'une à l'autre ?

La sphère publique regroupe tout ce que nous partageons : tous les services publics et toutes les administrations publiques.
Par exemple : tous les Ministères, l'Etat civil, les Mairies, l'Education nationale, la Santé publique, les services de protection sociale, les services de sécurité publique (police, gendarmerie, pompiers), la Défense nationale et ses trois armes distinctes de terre, de mer et de l'air, les services de l'Equipements … etc

La sphère privée regroupe ce qui nous est personnel : nos convictions religieuses et philosophiques ou leur absence, nos traditions familiales, nos traditions communautaires, nos traditions folkloriques …

La sphère privée représente notre intimité et ne saurait s'étaler sur la place publique : c'est une des raisons qui ont amené la commission STASI à proposer au Parlement l'interdiction de signes religieux ostensibles dans les services publics et notamment dans les lieux d'enseignement, ce qui a été entériné par une loi.
Il est paradoxal de constater que sous prétexte de « pudeur » certains s'affichent avec ostentation !
La loi de séparation des églises et de l'Etat est rigoureuse : elle répond à toutes les situations à la condition qu'on ne la dévoie pas.

La Laïcité est une organisation de la vie des hommes basée sur trois principes :

1) La Liberté de conscience en offrant de choisir librement entre trois options spirituelles qui recouvrent tous les champs du possible :

- l'option religieuse
- l'option agnostique
- l'option athée

C'est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, qui en garantie la possibilité.

2) L'égalité des options spirituelles, assurant la stricte égalité à tous les citoyens quelle que soit leur option spirituelle.
C'est la constitution du 4 octobre 1958 qui la garantie.

3) La loi égale pour tous : l'universalité de la loi commune est proclamé sans ambiguïté dans le texte de loi du 9 décembre 1905.

Vivre ensemble avec nos différences n'est pas facile et demande un effort de tous.

La Laïcité n'est pas hostile aux religions, au contraire, elle en assure le libre exercice du culte ; elle demande simplement que les convictions religieuses restent dans le domaine de l'intimité et ne soient pas imposées aux autres qui ne la partagent pas forcément.

La Laïcité dépasse le simple principe de tolérance au nom duquel certains prétendent imposer leur manière de se comporter : cela vise aussi bien les processions chrétiennes que les rassemblements islamiques ou toutes manifestations stigmatisantes du genre « saucisson-pinard ».

La Laïcité exige que l'Etat ne rémunère aucun culte : à ce titre la survivance du Concordat qui perdure dans l'Est du pays est une entorse à la loi de 1905, mais en contre partie, les valeurs laïques doivent autoriser la construction de lieux de culte financés par les fidèles, afin qu'ils exercent dignement leur croyances.

Ainsi, au nom de la Laïcité, on ne saurait accepter les oppositions à des constructions réalisées dans le respect de la loi : il est patent que certains partis de la Droite la plus réactionnaire, ont fait des pressions sur les élus de nombreuses villes.

Des philosophes contemporains sont à même d'éclairer cette brève communication, par des développements exhaustifs, en particulier :
Abdennour BIDARD (Agrégé de Philosophie, Université de Nice-Sophia Antipolis)
Catherine KINTZLER (Agrégée et Docteur en Philosophie, Université Lille III)
Henri PENA RUIZ (Agrégé de philosophie, enseignant en khâgne, lycée Fénelon, Paris)

- -

Gilbert DE CESARE
Membre du Conseil d'administration de l'Observatoire de la Laïcité de Provence
Observatoirelaicite13aix.org